



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 23 août 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-035324

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP174
08600 GIVET**

**Objet : CNPE de Chooz
Autorisation de modification notable
Modification du PUI du site de Chooz (INB n°139, 144 et 163)**

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/SQA/MTTO-19-0116 du 26 mars 2019
[2] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019- du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le directeur,

Par courrier en référence [1] reçu le 29 mars 2019, et en application de l'article 26 du décret [2] en vigueur à cette date, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification de vos installations portant sur la modification du PUI du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 et la centrale nucléaire des Ardennes en démantèlement. La modification porte sur la mise en œuvre des amendements « PCT ASN destinataire des messages émis par les sites » et « convention avec Météo-France ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2019-035324 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d’urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA/MTTO-19-0116 du 26 mars 2019 portant sur la mise à jour du plan d’urgence interne du site de Chooz ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 139, 144 et 163 dans les conditions prévues par sa demande du 26 mars 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 août 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

J.COLLET